

délibération :
D_2022_10_2

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 07 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 30 Septembre 2022

Présents : 12

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 17

**Objet : Participation des
communes extérieures aux
frais de fonctionnement de la
crèche**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RENARD Annie
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame ALIX Florence
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu la fréquentation d'enfants hors commune de la crèche de Mouthiers selon les années d'un tiers à la moitié soit entre 15 et 25 enfants,

Vu l'action expérimentale faite avec la CAF sur le cofinancement de 4 places hors communes dans le précédent CEJ

Vu le courrier envoyé aux communes depuis 2019 leurs demandant 1€ de participation sur la durée du contrat de l'enfant accueilli, soit en moyenne de 1 500€ / an,

Vu l'enjeu de maintenir un service répondant aux besoins des familles du bassin d'emploi du sud de l'agglomération

Vu que le coût de fonctionnement de la crèche de Mouthiers disposant d'un agrément de 50 places revient par place en 2021 = 2 410 € et en projection pour 2022 = 2 450€ et 2023 = 2 610€

Les dépenses prises en comptes sont :

- Fournitures de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, produits d'entretien, couches...
- Contrats de prestations : maintenance, assurance, informatiques
- Divers : intervenants, alimentations
- Temps agents (directrice de la crèche, éducatrice de jeunes enfants, assistantes maternelles et temps agent bibliothèque et ménages)
- Accompagnant et référent santé (nouvelle obligation suite au décret du 08 2021)
- Temps agents services supports : RH, finances
- Déplacements (visites assistantes maternelles)

AR Prefecture

016-211602362-20221007-D_2022_10_2-DE
Reçu le 25/10/2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'officialiser, par délibération, la participation aux frais de fonctionnement de la crèche des communes voisines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire **PARTICIPER** chaque année à terme échu les communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups » de la commune de Mouthiers sur Boëme,
- de **DETERMINER**, par année civile, un forfait par enfant soit 2 000€ pour 2022,
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de participation aux frais entre les deux collectivités,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux communes concernées par année civile,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 25/10/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

